

PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES, VOTRE PRATICIEN VOUS INFORME



La loi reconnaît la protection de vos données personnelles. Votre praticien est tenu par la loi au secret professionnel, sauf cas d'exception légale (maltraitance...).

Lorsque vous consultez un praticien, il recueille, pour l'accomplissement de sa mission, vos données personnelles, consigne ses observations et prescriptions dans votre dossier médical couvert par le secret professionnel.

La loi vous reconnaît le droit personnel :

- d'accéder à ce dossier et d'en obtenir une copie,
- de compléter les informations y figurant,
- de demander la rectification des informations inexactes,
- de demander leur effacement dès lors que celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été données et à l'expiration du délai de conservation de votre dossier médical auquel est légalement tenu votre praticien.
- le droit à la portabilité. Votre praticien a mis en place les mesures nécessaires notamment au plan de la sécurité informatique pour satisfaire à la réglementation applicable à la protection de vos données personnelles. Votre praticien reste bien évidemment à votre disposition pour toute précision complémentaire.